

COMMUNIQUÉ AUX ALLOCATAIRES

« Informer la population »

« *Le salaire d'un travailleur au SMIC augmentera de 100 euros par mois en 2019.* »,
(Allocution du président Macron le 10 décembre 2018)

Dans les faits, le SMIC augmente de 10 euros, les 90 euros manquants correspondent à l'**augmentation maximum** de la prime d'activité. Mais la prime d'activité n'est pas un salaire et n'est pas versée à tous les salariés payés au SMIC. C'est une prestation sociale calculée par rapport aux ressources du foyer (allocations familiales comprises).

De plus, cette annonce du président Macron qui laisse à penser que cette augmentation répond à la colère populaire n'est qu'un effet d'aubaine. L'augmentation de cette prestation était déjà prévue dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2018. Cette augmentation devait avoir lieu en deux temps, elle est juste avancée dans le temps sans donner aucun moyen supplémentaire aux Cafs.

La situation, déjà compliquée dans les Cafs, se tend. Les salariés doivent, de nouveau, absorber une charge de travail supplémentaire. Du 1^{er} au 7 janvier, 120 000 nouvelles demandes, des jours à plus de 25 000 demandes alors qu'en 2018, la moyenne quotidienne était de 2 500.

Les Cafs croulent sous les demandes, les accueils sont saturés, les salariés sont à bout et aucune reconnaissance : pas d'augmentation de salaires, peu de possibilité d'évolution professionnelle et des conditions qui vont se détériorer encore. En effet, alors que la charge de travail est loin de diminuer, dans la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) signée entre l'Etat et la Cnaf, 2100 suppressions de poste minimum sont prévues entre 2018 et 2022.

La réforme des aides au logement, qui inclue une déclaration trimestrielle, prévue pour cet été ne va pas arranger les choses. Certains allocataires posent déjà des questions à cet effet. Il est évident que les directions nationales doivent revoir les objectifs signés qui ne sont pas atteignables dans de bonnes conditions ni pour les salariés ni pour les allocataires.

N° 03/2019
SECURITE
SOCIALE
07/02/2018

.../...

Les consignes nationales de la Cnaf pour le traitement de la prime d'activité :

1. suppression complète des demandes papier afin d'obliger les allocataires quel que soit leur situation à utiliser internet ce qui va forcément faire renoncer certaines personnes à leur droit.
2. procédure du net imposable corrigé (NIC). Les revenus trimestriels à déclarer sont le "net à payer" sans réintégration des déductions de mutuelle, tickets restaurant, frais professionnels (panier et frais de déplacements). La nouvelle procédure prévoit qu'en cas de contrôle sur pièces ou sur place, la caf prend le net imposable auquel elle applique un abattement de 6%, ce qui va engendrer des indus.

Par exemple : pour nos collègues (salaire légèrement supérieur au SMIC) la différence de prise en compte augmente le revenu mensuel de 80 euros et diminue donc le montant de la prime d'activité. Bien entendu, cette mesure ne doit pas être communiquée mais est annulée en cas de contestation de l'allocataire.

3. à compter de janvier 2019, les nouveaux demandeurs de la prime d'activités bénéficiant d'une pension d'invalidité ou d'une rente accident de travail, vont être pénalisés pour le calcul de la prime d'activité alors qu'une mesure favorable avait été instaurée en octobre 2016. Une première tentative de suppression avait déjà été tentée en juillet 2018.